

**ARRETE DE LA MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 2025-107

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11, L141-12

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles rendant la circulation dangereuse sur certains secteurs de la commune, notamment sur la route du Mont Bart ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation de tous véhicules sur les voies d'accès au Mont Bart jusqu'à nouvel ordre ;

ARRETE

Article 1 : Le tronçon de voirie pour accéder au Mont Bart depuis les rues des Pins et du Mont Bart jusqu'au fort du Mont Bart est interdit à la circulation en raison du risque accru de chute d'arbres lié aux actuelles conditions météorologiques, et ce dès aujourd'hui et jusqu'à amélioration et réalisation des travaux de mise en sécurité (abattage, tronçonnage et évacuation...).

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place afin de signaler la fermeture de la route, avec des barrières et des panneaux de police prévus à cet effet.

Article 3 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 23 octobre 2025

La Maire,
Sophie RADREAUNotifié à l'intéressé le : 23 octobre 2025
Publié sur site internet le : 23 octobre 2025

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr